



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/5
12 août 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Notant que les informations taxonomiques accompagnent la capacité qu'ont les Parties d'identifier, de suivre et de prédire l'état futur de la diversité biologique, la présente note contient une Stratégie globale de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) élaborée en collaboration avec le mécanisme de coordination. Cette stratégie fournit un cadre régional et/ou mondial souple qui peut renforcer la capacité taxonomique aux niveaux national et international avec la participation de multiples parties prenantes pour la mise en oeuvre de la Convention et le programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale. La note décrit également les besoins taxonomiques et besoins de capacité connexes pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Avec une vision, une mission et dix actions, la Stratégie de renforcement des capacités ITM couvre la mise en valeur des ressources et infrastructures humaines, la gestion des savoirs, la coopération régionale et la recherche interdisciplinaire. Sa mise en oeuvre est alignée sur le calendrier de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui serait formulée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Approuve* la stratégie globale de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) qui tient compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (voir à l'annexe du présent document),

* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1/Rev.1

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer les actions de la Stratégie globale de renforcement des capacités pour l'ITM dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique compte tenu du fait que le renforcement des capacités taxonomiques requiert une participation pluridisciplinaire et à entreprendre de manière ponctuelle les actions de cette stratégie;

3. *Invite* les organisations concernées, y compris notamment les réseaux taxonomiques, les institutions scientifiques et les partenaires qui contribuent au renforcement des capacités à produire davantage et à maximiser l'utilisation des produits livrables axés sur les résultats pour la mise en oeuvre du programme de travail sur l'ITM qui figure en annexe à la décision IX/22;

4. *Demande* aux Parties de faire rapport sur l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en oeuvre de l'ITM dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux à la Convention, *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'état d'avancement de cette mise en oeuvre, sur la base des rapports nationaux reçus des Parties aux réunions correspondantes de la Conférence des Parties et *invite* l'organe approprié de passer en revue l'application de la Convention afin de donner des orientations additionnelles;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, :

a) d'organiser des ateliers régionaux pour aider les Parties et les correspondants nationaux de l'ITM à faciliter l'intégration de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique;

b) d'organiser des ateliers en collaboration avec les correspondants nationaux et partenaires de l'ITM pour améliorer les capacités taxonomiques d'un large éventail de parties prenantes dans le contexte de l'application de la Convention et en conséquence; et

c) d'élaborer, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'ITM et les partenaires une pochette d'apprentissage pratique à l'intention des correspondants nationaux de la CBD et de l'ITM afin de promouvoir l'ITM et de faciliter leur communication avec toutes les parties prenantes concernées pour renforcer la participation de tous les secteurs concernés et appuyer les actions de la Stratégie de renforcement des capacités ITM;

6. *Exhorte* les Parties et *invite* d'autres gouvernements, organisations et donateurs à fournir au Secrétaire exécutif une aide financière et technique pour des initiatives de renforcement des capacités;

7. *Prend note* du mandat révisé du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, contenu dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5.

I INTRODUCTION

1. Dans sa décision X/2, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui contient vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Dans le paragraphe 16 de sa décision X/39, elle a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux de l'Initiative et les institutions, organismes et organisations concernés, une stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux niveaux régional et mondial, qui tient compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a établi la présente note, en consultation avec le mécanisme de coordination, qui a tenu sa onzième réunion les 3 et 4 juin 2011, à Montréal. La raison d'être de l'élaboration de cette stratégie de renforcement des capacités aux niveaux régional et mondial est décrite dans la section II. L'importance du renforcement des capacités ITM pour atteindre les buts de du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique est décrite dans la section III. Le projet de stratégie de renforcement des capacités ITM figure en annexe au présent document.

3. Conformément à la notification 2011-123, un projet antérieur de la présente note a été publié pour examen du 25 juin au 14 juillet 2011 et les observations reçues ont été selon que de besoin incorporées. Cette note a également incorporé les observations reçues du Bureau de l'Organe subsidiaire à une réunion face à face tenue les 5 et 6 juin 2011 à Montréal.

II JUSTIFICATION DE LA STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ITM

A. *Besoins de renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique*

4. Dans le paragraphe 1 de la décision X/5, la Conférence des Parties a décrit le type des capacités nécessaires pour l'application de la Convention et la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui sont notamment : i) la mise en valeur des ressources humaines; ii) le renforcement des institutions et des infrastructures nationales; iii) le renforcement de la coopération aux niveaux régional et infrarégional; iv) l'amélioration de la gestion des connaissances; et v) le soutien apporté à l'évaluation, sur une base scientifique, de la valeur économique et d'autres valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes (recherche interdisciplinaire).

5. Compte tenu des décisions III/10 et IV/1 D, les éléments de renforcement des capacités ITM ci-après ont été identifiés comme nécessaires pour appliquer la Convention, en particulier son article 7 et son annexe I, et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique:

a) mise en valeur des ressources humaines : taxonomistes, parataxonomistes et gestionnaires de l'information pour dresser des inventaires, assurer un suivi et engendrer des informations taxonomiques additionnelles;

b) institutions nationales et infrastructure : installations pour les collections de spécimens biologiques, semences, cultures, cellules et ressources génétiques, bibliothèques et une infrastructure d'information pour classer, conserver et suivre l'utilisation des spécimens biologiques et des informations connexes;

c) coopération infrarégionale, régionale et mondiale : pour générer des informations taxonomiques et en assurer le partage et l'utilisation;

d) gestion des connaissances : accès amélioré aux connaissances, informations et technologies taxonomiques et utilisation efficace de ces connaissances, informations et technologies, notamment la classification fondées sur les données de la séquence d'ADN et les informations géo-référencées sur l'apparition d'espèces, les noms scientifiques mis à jour, y compris les informations sur l'état de la conservation et d'autres caractères écologiques des espèces connues ainsi que des outils électroniques d'identification des espèces;

e) recherche interdisciplinaire : informations enrichies sur l'état et la distribution de la diversité biologique, y compris leur valeur économique et sociale, leur utilisation pour l'évaluation de l'environnement, l'analyse et la modélisation en réponse aux changements climatiques et autres changements de l'environnement.

B. *Ce qu'il faut faire afin de renforcer les capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale*

6. La Stratégie de renforcement des capacités ITM devrait, en termes pratiques, donner des orientations stratégiques destinées à répondre aux besoins de renforcement des capacités susmentionnés. Sa mise en oeuvre est planifiée et alignée sur le calendrier de la procédure d'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les rapports nationaux (décision X/10) et le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 (décision X/9). Au nombre des méthodes utiles de renforcement des capacités figurent les suivantes : a) ateliers

régionaux de renforcement des capacités; b) réseaux d'appui technique; c) création de boîtes à outils; et d) actions de suivi catalytiques.

7. Il est nécessaire de renforcer la participation de toutes les parties prenantes au renforcement des capacités pour l'ITM. Les correspondants nationaux de la CDB et de l'ITM devraient travailler avec les secteurs concernés de l'administration publique pour veiller à ce que les informations, données et connaissances taxonomiques existantes soient bien utilisées¹ et contribuer à la mission du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les secteurs concernés des gouvernements nationaux, y compris les ministères/organismes de l'environnement, de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de la santé, du développement industriel, et d'autres devraient accroître leur coopération en vue d'un renforcement efficace des capacités pour l'ITM, qui est une des questions intersectorielles de la Convention. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'ITM et les partenaires, peuvent organiser des ateliers régionaux à l'intention des correspondants nationaux de la CDB et de l'ITM, sous réserve des fonds nécessaires pour renforcer les capacités de coopération intersectorielle pour ce qui est de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.

8. Au nombre des acteurs et partenaires figurent des organisations régionales et internationales comme la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris des bases de données spécifiques à des secteurs (p.ex. FAO-DAD-IS les variétés de bétail), le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), DIVERSITAS, le Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network (GEO-BON), le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF), Barcode of Life (BOL), Encyclopedia of Life (EOL), l'Association internationale de taxonomie des plantes et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), d'autres conventions relatives à la diversité biologiques telles que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), des établissements d'enseignement et des communautés locales, des collaborations et des réseaux régionaux et internationaux comme le BIONET-International LOOPs, Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et Science Collections International (SciColl). Aux niveaux national et local, les grands musées d'histoire naturelle et les grandes et petites institutions taxonomiques devraient oeuvrer ensemble pour mettre en oeuvre la Stratégie de renforcement des capacités ITM.

C. Fonctionnement de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM

Conformément à sa décision X/5, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui financier suffisant et en temps opportun, pour **actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les activités habilitantes connexes**. Elle a également invité d'autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à accorder une aide financière, technique et technologique aux pays en développement afin qu'ils puissent **renforcer leurs capacités d'application de la Convention, y compris un soutien apporté aux initiatives pertinentes**.

9. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM fournit le cadre nécessaire pour une utilisation efficace du soutien financier accordé par différents donateurs, y compris des gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux, pour mettre en oeuvre l'article 7 de la Convention et son annexe I ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

10. La mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM est planifiée et alignée sur le calendrier de celle du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les Parties sont invitées à fournir dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux des informations sur les capacités existantes et sur l'état d'avancement de la Stratégie de renforcement des capacités ITM. A ses

¹ UNEP/CBD/GTI-CM/10/2 <http://www.cbd.int/doc/meetings/gti/gticm-10/official/gticm-10-03-en.pdf>

réunions correspondantes, la Conférence des Parties examinera les progrès accomplis et donnera des orientations additionnelles.

III. COMMENT LA TAXONOMIE ACCOMPAGNE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

11. On trouvera au tableau 1 une description des besoins taxonomiques et ses besoins de capacités connexes aux fins de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sur la base des activités planifiées du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale.

Tableau 1 : Besoins taxonomiques et besoins de capacités connexes aux fins de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

<i>But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i>	
<p>Les Parties doivent évaluer et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Bon nombre de ces causes sont structurelles ou sociologiques tandis que d'autres auront un impact direct sur la diversité biologique. La surveillance à long terme de l'état de la diversité biologique est indispensable pour déterminer l'efficacité des actions. Les outils d'identification de la diversité biologique ainsi que la création comme l'inventaire de toutes les espèces sont essentiels pour surveiller l'état de la diversité biologique et ils revêtent par conséquent de l'importance pour réaliser le but stratégique A. Cela correspond aux actions 4 et 8 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.</p>	
OBJECTIFS D'AICHI RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	RESSOURCES TAXONOMIQUES ET CAPACITÉS NÉCESSAIRES POUR METTRE EN OEUVRE LE PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
<p><u>Objectif 1</u> : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p> <p>Les besoins taxonomiques identifiés s'appliquent également aux objectifs 2 et 5.</p>	<p>L'importance et la valeur de la diversité biologique des ressources génétiques, des espèces et des écosystèmes ainsi que les conséquences de sont appauvrissement dépendent de la distribution de ces niveaux de diversité biologique aux niveaux infranational, national, régional ou mondial. Des inventaires d'espèces sont nécessaires pour enregistrer et extraire ces informations de même que pour surveiller l'impact de la conservation et gérer l'utilisation durable. Les Parties doivent accéder à une liste de contrôle mondiale de la diversité biologique avec des concepts taxonomiques nationaux ou régionaux. Des capacités humaines de gestion des institutions et des informations pour actualiser et tenir à jour ces bases scientifiques et bases de données sont vitales.</p>
<p><u>Objectif 4</u> : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les</p>	<p>L'accès des Parties aux informations sur les ressources naturelles doit être étayé par une taxonomie à jour et précise afin de pouvoir extraire des informations sur les ressources naturelles ciblées mais aussi identifier, estimer et évaluer des niveaux durables de production et de consommation. Les Parties doivent également acquérir la capacité de maximiser l'utilisation des informations susmentionnées pour planifier et mettre en oeuvre le Plan</p>

incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	stratégique pour la diversité biologique. Les Parties nécessitent en outre des informations intégrées sur les ressources naturelles, y compris la distribution et l'abondance d'espèces clés. Une meilleure infrastructure d'information est nécessaire.
But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable	
La surveillance de l'état de la diversité biologique sur laquelle s'exercent des pressions directes et l'évaluation de l'état futur et des tendances de la diversité biologique, y compris l'état des espèces exotiques envahissantes, sont importantes pour réaliser le but stratégique B. À l'appui du processus de surveillance, il est nécessaire de posséder des informations taxonomiques et des ressources humaines en quantité suffisante pour identifier les espèces, y compris les espèces exotiques. Cela correspond aux actions 1, 3, 4, 6 et 8 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.	
<u>Objectif 7</u> : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Pour être durables, l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture dépendent des espèces, des variétés et des souches qui sont utilisées ainsi que de la manière dont elles le sont. Les informations taxonomiques sur notamment les plantes, leurs parents pauvres, les poissons de l'aquaculture et les arbres des forêts sont importantes pour gérer la production et l'utilisation durable des ressources en harmonie avec les écosystèmes. Pour atteindre cet objectif, la capacité de réaliser les buts de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision X/17) est elle aussi importante.
<u>Objectif 8</u> : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	Outre les essais physiques et chimiques, des indicateurs biologiques sont souvent nécessaires et économiques pour surveiller la santé d'un environnement ou d'un écosystème et ils peuvent fournir des données sur la longévité et les effets cumulatifs de différents polluants sur l'écosystème ² . Des capacités permettant d'identifier les espèces d'indicateurs sont à tous égards nécessaires pour la gestion de la conservation ^{3 4} et les évaluations d'impact. Ces capacités humaines d'identification des espèces peuvent être développées en étroite collaboration entre les institutions taxonomiques et les secteurs de l'Etat concernés. La communication entre les experts taxonomiques et les gouvernements doit être plus encore renforcée.
<u>Objectif 9</u> : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	L'identification des espèces exotiques envahissantes est une condition fondamentale à remplir pour en assurer la prévention, la prompte détection et une intervention, le combat, la gestion et l'éradication ainsi que la reconnaissance correcte des organismes sur les voies de pénétration recensées ou classées par ordre de priorité. Cette identification nécessite une collaboration à l'échelle mondiale en matière de taxonomie tout comme la nécessite leur gestion. Comme l'a reconnu le Programme mondial sur les espèces envahissantes, des services fondés sur des collections biologiques de grande qualité et des données précises sur les espèces ⁵ sont nécessaires de même qu'une gestion

² Karr, James R. (1981). "Assessment of biotic integrity using fish communities". Fisheries 6: 21–27

³ Biodiversity and Conservation (2006) 15:4507–452

⁴ <http://www.taxonomytraining.eu/content/taxonomy-freshwater-macroinvertebrate-bioindicator-species>

⁵ R D Smith, G I Aradottir, A Taylor et C H C Lyal (2008), Invasive Species Management- what taxonomic support is needed? Global Invasive Species Programme, Nairobi, Kenya.

	suffisante des ressources humaines, des infrastructures et des informations comme par exemple un système d'information d'éléments interopérables.
<p>Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p><i>La cinquième édition de l'état des récifs coralliens du monde: 2008</i>, a noté qu'un trop grand nombre de méthodes différentes étaient utilisées pour évaluer et surveiller les pressions exercées sur les récifs coralliens. Il a en effet été constaté que "... la surveillance dans de nombreux pays ne couvre qu'une petite partie non représentative des récifs de telle sorte que les données de surveillance sont insuffisantes pour faire une évaluation quantitative"⁶. L'uniformisation des méthodes de surveillance et l'intégration des données sont vitales. La promotion de projets de surveillance appuyés par des ressources humaines suffisantes pour identifier les organismes marins est nécessaire pour que les Parties puissent recevoir des informations précises et complètes sur l'état de la diversité biologique avec des observations de longue durée dans les écosystèmes, y compris les zones marines et côtières. Les observations des espèces indigènes dans leur diversité et des fluctuations de la taille des populations sont particulièrement importantes pour les États insulaires et les pays ayant des îles où la diversité biologique est vulnérable aux espèces exotiques envahissantes et aux changements climatiques.</p>
<p>But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p> <p>La surveillance de l'état de la diversité biologique donne aux Parties une assise pour en gérer l'utilisation et la conservation. Des outils d'identification de la diversité biologique, des ressources humaines suffisantes pour recenser les espèces et l'élaboration de bases de données pour garder les fichiers de surveillance sont tous importants. Les Parties nécessitent davantage de ressources humaines pour surveiller les espèces et les écosystèmes. Les données dérivées des observations de longue durée et incluses dans les bases de données ne sont pas actuellement suffisantes. Les Parties doivent avoir la capacité de les développer et de les tenir à jour. Cela correspond aux actions 1, 4, 5, 6 et 8 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.</p>	
<p>Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et</p>	<p>Pour créer des aires protégées bien gérées, les Parties nécessitent des informations sur la richesse et l'abondance des espèces dans la zone. Des bases de données sur la distribution des espèces produites par des experts taxonomiques et au moyen de la saisie numérique de données issues de collections taxonomiques sont indispensables pour recenser les domaines de conservation prioritaires dont les zones écologiquement et biologiquement importantes. <i>En Malaisie (Bornéo) par exemple, dans le cadre de l'Évaluation mondiale des mammifères de l'UICN, l'équipe chargée de la banque de données sur les mammifères en Asie du Sud-Est a travaillé avec un réseau d'institutions et d'experts taxonomiques à la compilation et à la diffusion de toutes les informations sur la distribution, l'écologie de base et d'état de conservation des mammifères de l'Asie du Sud-Est</i>⁷. Ce rapport,</p>

⁶ Wilkinson, C. (ed.) (2008) *Status of Coral Reefs of the World: 2008*, Global Coral Reef Monitoring Network and Reef and Rainforest Research Center, Townsville, Australie, p.10. Disponible à l'adresse suivante : http://www.reefbase.org/resource_center/publication/main.aspx?refid=27173&referrer=GCRMN

⁷ Struebig MJ et al. *Biodivers Conserv* (2010) 19:449–469.

<p>marin.</p>	<p><i>qui a ensuite été utilisé comme base de référence pour créer des aires protégées dans la région, soulignait que l'efficacité des études dépend essentiellement de la qualité des données que contiennent les inventaires.</i> La promotion de projets d'inventaire est importante en tant que base scientifique pour la gestion des aires protégées dans chaque pays.</p>
<p><u>Objectif 12</u> : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p> <p>Les besoins taxonomiques identifiés s'appliquent également aux objectifs 6 et 15.</p>	<p>La gestion durable des espèces et des écosystèmes dépend de l'identification correcte de leurs éléments. <i>C'est ainsi par exemple qu'en Australie, un effort est fait pour identifier des groupes d'espèces menacées en fonction d'une distribution similaire, d'une association avec des écosystèmes particuliers, de menaces similaires ou d'affinité taxonomique lorsque l'efficacité des échelles de réhabilitation pourrait être obtenue en programmant des actions de récupération</i>⁸. En 2008, l'UICN a publié la Liste rouge des espèces menacées⁹ avec un grand nombre de contributeurs du secteur taxonomique. L'UICN a reconnu que, sans des mises à jour taxonomiques et de nomenclature, il serait beaucoup plus difficile de faire l'évaluation et de tenir à jour les changements taxonomiques¹⁰. Les spécialistes de la conservation nécessitent le partage de données taxonomiques à jour pour analyser correctement l'état de la conservation des espèces, la restauration et l'atténuation des changements climatiques ainsi que l'adaptation à ces changements de même que pour lutter contre le déboisement. A cette fin, la capacité d'atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision X/17) revêt elle aussi une grande importance.</p>
<p><u>Objectif 13</u> : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder</p>	<p>La connaissance des différentes races, variétés et populations qui existent au sein des espèces domestiques doit être améliorée aux fins de la sauvegarde des ressources génétiques. Le Service de l'information et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture de la FAO exploite des données statistiques relatives à la production mondiale des pêches de capture et de l'aquaculture classées selon l'espèce, le genre, la famille ou un niveau taxonomique plus élevé dans 2 010 catégories statistiques (données 2009) appelées "catégories d'espèces"¹¹. Le système d'information sur la diversité des animaux domestiques de la FAO inclut des descriptions et chiffres de population pour les races d'animaux</p>

⁸ http://www.anra.gov.au/topics/vegetation/pubs/biodiversity/bio_assess_conservation.html

⁹ <http://www.iucnredlist.org/initiatives/amphibians/analysis>

¹⁰ <http://www.iucnredlist.org/initiatives/amphibians/acknowledgements/conservation-partners>

¹¹ <http://www.fao.org/fishery/collection/asfis/en>

<p>leur diversité génétique.</p> <p>Les besoins taxonomiques identifiés s'appliquent également à l'objectif 7.</p>	<p>domestiques terrestres. Ces bases de données doivent être tenues à jour et actualisées à intervalles réguliers. La conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> d'espèces et les collections de ressources génétiques requièrent une identification taxonomique précise. Le Traité international sur les plantes phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture vise à partager les avantages de l'utilisation des ressources génétiques végétales par le biais de l'échange d'informations, de l'accès à la technologie et du transfert de technologie ainsi que du renforcement des capacités où la taxonomie fournit des informations sur les parents sauvages et les caractéristiques utiles des espèces.</p>
<p>But stratégique D. Renforcer les avantages tirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p> <p>Pour assurer la résilience des écosystèmes, les Parties doivent formuler des stratégies de surveillance et de gestion; si les écosystèmes sont dégradés, des programmes de restauration doivent être mis en place sans perturber les espèces et écosystèmes indigènes. La conservation des ressources génétiques et celle des spécimens ou parents sauvages et d'autres ressources génétiques dans le contexte de l'introduction d'organismes vivants modifiés sont également importantes. Une infrastructure et des capacités humaines accrues sont nécessaires aux installations de conservation <i>ex situ</i> (p.ex. banques de semences, banques de spécimens et de cellules, génothèques) pour appuyer ces activités. Cela correspond aux actions 5, 6 et 7 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.</p>	
<p><u>Objectif 14</u> : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>L'élaboration de bioindicateurs fonctionnels pour surveiller entre autres choses les changements climatiques, les eaux agricoles usées et autres types de pollution ainsi que les services écosystémiques est vitale pour les Parties. <i>Par exemple, un changement d'élévation dans la distribution des espèces végétales peut également être un indicateur du cycle d'eau et/ou des changements climatiques.</i> Les recherches taxonomiques et les données associées à plus de 150 années de spécimens accumulés dans les collections de la diversité biologique peuvent fournir des bases de référence avec lesquelles il est possible de mesurer les changements dont fait l'objet l'environnement et de contribuer à la prompte détection de ces changements. Ces instituts doivent avoir la capacité de saisir et de fournir les informations nécessaires.</p>
<p><u>Objectif 16</u> : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>L'accès à l'utilisation des ressources génétiques et le partage des avantages en découlant requiert des informations taxonomiques de telle sorte que les fournisseurs et utilisateurs puissent s'entendre sur l'identité de ces ressources et en suivre leur utilisation. Les spécimens et informations taxonomiques associées donnent une bonne idée de la distribution des ressources génétiques. Des capacités humaines et infrastructurelles sont nécessaires pour identifier les ressources biologiques (et génétiques) au niveau national d'une manière durable ainsi que pour élaborer des protocoles permettant de garantir le contrôle de qualité de ces identifications. Pour s'assurer que les pays qui fournissent des ressources génétiques reçoivent des avantages non monétaires tels qu'une formation, un renforcement des capacités et un transfert de technologie, les</p>

	collaborations taxonomiques devraient être davantage encouragées.
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	
<p>Les ateliers de formation, les outils d'identification de la diversité biologique, l'évaluation des capacités humaines et d'autres types de capacité, la création de bases de données utilisant la taxonomie, les ressources humaines et l'infrastructure de capital, une liste d'espèces connues, l'établissement d'un inventaire de tous les taxons et le suivi de la mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial sont tous importants pour la réalisation du but stratégique E. Cela correspond à toutes les actions de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM.</p>	
<p><u>Objectif 17</u> : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Pour être efficace, la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique requiert la participation de toutes les parties prenantes. Par exemple, les communautés autochtones et locales sont encouragées à collaborer avec d'autres parties prenantes aux activités scientifiques citoyennes et des communautés afin de promouvoir l'identification des organismes locaux et de mieux faire comprendre le succès de ces stratégies et plans d'action. Des capacités sont nécessaires en matière d'accès aux informations taxonomiques et d'utilisation de ces informations pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés. Fournir des informations sur la diversité biologique dans les langues locales avec des noms communs est indispensable.</p>
<p><u>Objectif 19</u> : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>La surveillance de l'état et des tendances de la diversité biologique dépend pour beaucoup de la capacité taxonomique d'identifier, d'enregistrer et d'analyser les données collectées sur la diversité biologique. Les informations taxonomiques sur les spécimens et les observations d'experts sont déjà accessibles et conviennent à quelques opérations (p.ex. la Liste rouge échantillonnée) mais il est nécessaire de coordonner davantage les activités de recherche pour améliorer la qualité et la quantité de données en vue de permettre une application efficace à une plus grande échelle. Les informations taxonomiques étayent également l'analyse des valeurs de la diversité biologique, de son fonctionnement et des conséquences de son appauvrissement au moyen de l'application de noms et de leur cartographie en fonction de ces données enregistrées.</p>
<p><u>Objectif 20</u> : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet</p>	<p>Compte tenu de la nature intersectorielle de l'IPM, il est crucial de renforcer les capacités taxonomiques pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.</p>

<p>objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	
--	--

Annexe

**PROJET DE STRATÉGIE GLOBALE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR
L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE**

1. Le but de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale est de mettre en oeuvre les ressources humaines et l'infrastructure nécessaires pour générer, diffuser et utiliser les connaissances et les informations taxonomiques qui aident les Parties, les autres gouvernements, les organisations et que les parties prenantes peuvent utiliser pour appliquer efficacement la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
2. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM cherche à catalyser l'action nationale afin de mieux incorporer les informations et les besoins taxonomiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Elle se compose d'une *vision*, d'une *mission* et d'*actions* qui traduisent les priorités identifiées aux niveaux régional et mondial.
3. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM est un cadre souple pour le renforcement des capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial.

A. VISION

4. D'ici à 2020, les connaissances scientifiques de la diversité biologique sont disponibles partout dans le monde et utilisées à tous les niveaux de la société à l'appui de la prise de décisions concernant des questions liées à la diversité biologique.

B. MISSION

5. D'ici à 2020, les Parties prennent des actions aux niveaux national, régional et mondial et y collaborent afin d'avoir les ressources taxonomiques nécessaires, y compris des scientifiques spécialisés en matière de taxonomie, des technologies et une infrastructure, des systèmes de données et d'information taxonomiques à utiliser dans la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que comme une contribution pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

C. BUTS

But 1 : Les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et tous les citoyens *APPRECIENT* les informations taxonomiques existantes et recensent les lacunes et hiérarchisent les besoins de renforcement des capacités.

But 2 : Les organisations concernées, les partenaires et les institutions locales, y compris sciences citoyennes, *GÉNÈRENT* des informations taxonomiques.

But 3 : Les organisations concernées, les partenaires et les réseaux *PARTAGENT* les informations taxonomiques pour que les Parties puissent prendre des décisions relatives à la diversité biologique aux niveaux national, régional et mondial.

But 4 : Les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les parties prenantes à la Convention *UTILISENT* les informations taxonomiques pour mettre en oeuvre en temps opportun les programmes de travail relevant de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

D. LES ACTIONS STRATÉGIQUES À PRENDRE EN 2011-2020

6. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les parties prenantes envisageront les actions suivantes :

Action 1 - D'ici à la fin de 2012, évaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national et régional et fixer les priorités pour appliquer la Convention et mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Justification : Les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique seront évalués par la Conférence des Parties à sa douzième réunion en 2014. Les domaines prioritaires du renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être clairement indiqués dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. Cette action couvre l'objectif 17 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les questionnaires relatifs aux besoins taxonomiques et aux évaluations des capacités à utiliser à cette fin sont inclus dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4.

Activité pertinente du programme de travail sur l'ITM : Activité programmée 1 : Evaluation des besoins taxonomiques à l'échelle nationale et identification des priorités.

Produits livrables axés sur les résultats¹² dans la décision IX/22 : produits 1.1.1 et 1.1.2.

Produit de l'action : Intégration de l'ITM dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Action 2 – D'ici à la fin de 2013, organiser des ateliers régionaux pour informer les correspondants nationaux de la CDB et de l'ITM. Il est prévu que ces ateliers faciliteront l'intégration de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en collaboration avec les secteurs gouvernementaux concernés dont, selon que de besoin, les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'éducation et des sciences, de la gestion des paysages et du développement.

Justification : Cette action encourage la participation des ministères et des institutions concernés à des actions additionnelles entre 2015 et 2020 au niveau national. Elle couvre les objectifs 1, 17 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM : Toutes les activités programmées dans les 5 objectifs opérationnels.

Capacités à renforcer ou produit de l'action : Encourager les secteurs gouvernementaux concernés à mettre en oeuvre la Stratégie de renforcement des capacités ITM.

Action 3 – Organiser d'ici à 2014 des ateliers additionnels pour améliorer les compétences taxonomiques d'un large éventail de parties prenantes dans le contexte de l'application de la Convention.

Justification : La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM requiert des professionnels ayant reçu une solide formation dans le domaine de la taxonomie. Il est nécessaire pour les taxonomistes professionnels d'accroître l'attrait de la taxonomie et des sciences relatives à la diversité biologique. Cette action facilite le partage d'expériences et d'idées entre taxonomistes professionnels et autres parties prenantes. Elle facilite également l'élaboration du contenu recommandé de programmes d'études en vue de renforcer la sensibilisation du public aux informations nécessaires pour appliquer la Convention tout en renforçant aussi l'attrait que représente la taxonomie en tant que matière pour les étudiants, le personnel chargé de la collecte de spécimens et les parataxonomistes. Cette action couvre les objectifs 1 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

¹² <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-22-en.pdf>

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM : Toutes les activités programmées dans les 5 objectifs opérationnels.

Produit de l'action : participation de taxonomistes professionnels au secteur de l'éducation pour faciliter la formation à la taxonomie et les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

Action 4 - D'ici à 2015, produire et continuer de partager des outils d'identification de la diversité biologique (p.ex. guides de terrain, outils en ligne, etc.) afin d'établir un inventaire des espèces et de recenser les espèces menacées, les espèces exotiques envahissantes et les espèces utiles pour l'agriculture.

Justification : Les outils d'identification existants et nouveaux aideront les Parties dans la surveillance de la diversité biologique, la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ainsi que dans la mise en oeuvre d'autres programmes de la Convention qui nécessitent l'identification des espèces. Il est important d'élaborer selon que de besoin des normes et protocoles techniques internationaux en vue de la caractérisation, de l'inventaire et de la surveillance de la diversité biologique pour les ressources génétiques domestiques et les milieux de production. Cette action est surtout importante au niveau sous-spécifique des taxons de quelques organismes pour lesquels il y a différents sous-espèces, variétés, souches et biotypes qui peuvent avoir différentes capacités d'envahissement, des impacts dans différents écosystèmes ou différentes réactions aux agents de lutte biologique. Cette action couvre les objectifs 1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM : Activités programmées couvrant tous les programmes thématiques, l'accès et le partage des avantages, l'article 8 j), les espèces exotiques envahissantes et les aires protégées (décision VIII/3).

Produit de l'action : Capacités d'identification des espèces nécessaires pour la gestion des aires protégées, l'agriculture, le combat et la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'inventaire des espèces et tous les domaines thématiques de la Convention.

Action 5 – D'ici à 2015, évaluer les capacités humaines et l'infrastructure nécessaires pour identifier et surveiller la diversité biologique, en particulier des espèces exotiques envahissantes, des taxons insuffisamment étudiés, des espèces menacées et socio-économiquement importantes, y compris les espèces indicatrices. Cette évaluation devrait être effectuée avec des réseaux régionaux et coordonnée avec des activités nationales et internationales.

Justification : En 2015, la Conférence des Parties fera une évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan stratégique. Cette action devrait contribuer à la préparation de la mise en oeuvre après mi-parcours par les Parties à tous les niveaux. L'évaluation peut être effectuée au niveau national et en collaboration avec des réseaux régionaux dans le cadre de la procédure nationale d'établissement de rapports. Elle devrait être coordonnée avec des activités nationales et internationales. Cette action couvre les objectifs 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 5 : renforcement des capacités à l'échelle régionale et mondiale pour faciliter l'accès aux informations taxonomiques et renforcer les réseaux existants de coopération régionale en matière de taxonomie.

Activité programmée 15 : espèces exotiques envahissantes

Produit de l'action : amélioration des capacités humaines et de l'infrastructure. Fournir des informations pour que la Conférence des Parties puisse en tenir compte lors de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique pour la diversité biologique.

Action 6 – Dans la mesure du possible et en fonction des capacités nationales, mettre en place et maintenir des systèmes d'information et l'infrastructure nécessaires pour assembler, gérer et suivre l'utilisation des spécimens biologiques, et assurer d'ici à 2015 un accès libre aux résultats des recherches financées par des fonds publics sur la diversité biologique et des activités connexes.

Justification : Pour assurer le suivi des besoins de capacité et d'infrastructure examinés dans l'action 5 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM, les Parties, les autres gouvernements et le secteur financier dont les donateurs doivent construire l'infrastructure de renforcement des capacités taxonomiques, y compris la numérisation des collections et des informations existantes. Cette action couvre les objectifs 1, 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 7 : élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques.

Produit de l'action : infrastructure nécessaire pour répondre aux besoins de taxonomie, y compris l'infrastructure d'information.

Action 7 - D'ici à 2017, mettre en place l'infrastructure nécessaire pour créer et tenir à jour des collections de spécimens biologiques et de ressources génétiques, y compris des ressources humaines.

Justification : Pour assurer une mise en oeuvre efficace du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, il est indispensable de tenir à jour les collections de référence, les outils de référence et les spécimens justificatifs notamment. Cette action couvre les objectifs 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 7 : élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques

Produit de l'action : mettre en valeur les ressources humaines et l'infrastructure institutionnelle

Action 8 – Améliorer la qualité et accroître la quantité des fichiers dans les bases de données taxonomiques existantes utilisées pour créer des modèles informatiques sur l'état de la diversité biologique aux niveaux national ou régional d'ici à 2019.

Justification : En 2020, la Conférence des Parties examinera le Plan stratégique et évaluera l'état d'avancement de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment pour ce qui est des sixièmes rapports nationaux (décision X/9). Un des principaux objectifs de l'utilisation des informations taxonomiques est de modéliser l'état de la diversité biologique avec différents scénarios de pressions exercées sur l'environnement comme le sont les changements climatiques. A cette fin, l'utilisation d'informations taxonomiques et informations associées sur les écosystèmes doit être incluse dans le sixième rapport national des Parties. Cette action peut également révéler les informations manquantes pour la période au delà de 2020. Elle couvre les objectifs 1, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 7 : élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques

Produit de l'action : capacité des Parties de prendre des décisions à base scientifique avec des informations sur l'état de la diversité biologique et la perte/restauration potentielle d'espèces, d'habitats ou d'écosystèmes dans les scénarios environnementaux donnés.

Action 9 – Faciliter la création d'un inventaire de tous les taxons dans des zones prioritaires ciblées comme une aire protégée, des communautés locales, des zones de gestion durable de la diversité biologique et des paysages de production socio-écologiques que contemple l'Initiative de Satoyama. Au

nombre des projets à exécuter d'ici à 2019 peuvent également figurer selon que de besoin des inventaires, la caractérisation et la surveillance des ressources génétiques domestiques ainsi que leurs milieux de production comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Justification : Cette action est une action catalytique du renforcement des capacités pour l'ITM, qui accélère fortement la création d'informations taxonomiques qui permettent aux Parties de prendre des décisions avec des preuves scientifiquement solides sur la diversité biologique. En outre, elle encourage les parties prenantes locales à participer aux recensements de la diversité biologique. Les connaissances taxonomiques seront largement partagées. Cette action renforce la participation des jeunes taxonomistes et citoyens aux activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique tout en garantissant les ressources et capacités humaines au delà de 2020. Elle couvre les objectifs 1, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 4 : Sensibilisation et éducation du public

Activité programmée 6 : Renforcement des réseaux existants pour la coopération régionale en matière de taxonomie

Activité programmée 14 : Accès et partage des avantages

Produit de l'action : Capacité de générer et de partager des informations taxonomiques. Participation d'un large éventail de parties prenantes aux projets d'inventaire. Renforcement des sciences citoyennes. Contribution au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour la diversité biologique.

Action 10 – Entre 2018 et 2020, à l'aide des indicateurs des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique s'appliquant à la taxonomie, surveiller aux niveaux national, régional et mondial l'état d'avancement de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM en vue de les soutenir au delà de 2020.

Justification : Cette action cherche à garantir des activités de renforcement des capacités de longue durée à tous les niveaux. A sa réunion en 2020, la Conférence des Parties fera une évaluation de l'application de la Convention et de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. A cette époque là, les résultats des activités de renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être évalués parallèlement à l'état d'avancement de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. A l'aide de l'indicateur proposé pour la taxonomie¹³, l'état d'avancement de l'objectif 19 et d'autres objectifs pertinents peut être évalué par des pays qui prennent part à des initiatives taxonomiques nationales et/ou régionales, sans oublier les progrès communiqués par les Parties et autres gouvernements. Au nombre des indicateurs additionnels possibles figurent les suivants : i) indicateurs d'usage : nombre de personnes formées; nombre d'ateliers organisés; ii) indicateurs de production : nombre de matériels de formation produits; nombre d'outils taxonomiques; iii) indicateurs de résultats/progrès : augmentation du nombre des études et publications taxonomiques (dans le monde, par région). Cette action couvre tous les objectifs, en particulier les objectifs 1 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Activités pertinentes du programme de travail sur l'ITM

Activité programmée 5 mais qui s'applique également à toutes les autres activités programmées du programme de travail.

¹³ À sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire examinera au titre du point 3.1 de son ordre du jour le document intitulé "Justificatifs techniques actualisés et indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2010 pour la diversité biologique" (UNEP/CBD/SBSTTA/15/3).

Produit de l'action : Évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM. Informations pour élaborer cette stratégie au delà de 2020.

E. MISE EN OEUVRE, SURVEILLANCE, EXAMEN ET EVALUATION

Moyens de mise en oeuvre : La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM sera mise en oeuvre principalement au moyen d'activités de collaboration régionale et mondiale pour la recherche, la surveillance et l'évaluation avec la participation d'un large éventail de parties prenantes à l'échelle nationale et avec des actions d'appui. La mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités à l'échelle régionale et mondiale sera engagée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'ITM et de concert avec les correspondants nationaux de l'ITM. L'intégration de l'ITM et de son programme de travail dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique sera entreprise au niveau national et, dans toute la mesure du possible, au niveau régional également. La Stratégie renforcera la collaboration internationale et la participation interdisciplinaire. La Stratégie de renforcement des capacités fournit un cadre global souple pour des actions locales et régionales. Les moyens de mise en oeuvre comprennent notamment des ateliers régionaux à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et/ou de l'ITM afin de renforcer la coopération avec les secteurs qui nécessitent des informations taxonomiques tels que les organismes chargés de la science, de l'éducation, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la gestion des paysages et du développement mais encore de contribuer au renforcement des capacités, y compris des cours de formation avec des initiatives et partenaires élargis intéressant la Convention sur la diversité biologique. Organe consultatif direct du Secrétaire exécutif, le mécanisme de coordination de l'ITM jouera un rôle crucial dans la participation des fournisseurs et utilisateurs des informations taxonomiques à la mise en oeuvre aux niveaux régional et mondial du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les organisations internationales concernées, les partenaires, les institutions taxonomiques et les membres de la communauté scientifique pluridisciplinaire seront invités à prendre des actions. Le mandat révisé du mécanisme de coordination¹⁴ de l'ITM donne des informations sur la manière dont ce mécanisme jouera un rôle pivot parmi les secteurs gouvernementaux et autres parties prenantes concernées.

Programme de travail : Les activités programmées du programme de travail sur l'ITM continuent de guider les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et toutes les parties prenantes dans la prise d'actions entre 2011 et 2020. Des technologies modernes et des innovations pour l'identification et la surveillance des espèces ainsi que la facilitation du partage des informations devraient être activement incorporées dans les actions prises pour les projets nationaux et internationaux indiqués dans le programme de travail.

Renforcement des capacités pour une action efficace à l'échelle mondiale : Maintes Parties, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays les plus écologiquement vulnérables ainsi que les pays à économie en transition, peuvent nécessiter un appui pour l'intégration des activités de l'ITM dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, révisés et actualisés conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM pourrait fournir un appui technique tandis que les ateliers régionaux pourraient faciliter les échanges d'égal à égal, complétant ainsi les capacités nationales.

¹⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5.

Mécanisme du Centre d'échange : Conformément au paragraphe 22 de la décision X/2, un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé, y compris une base de données et un réseau de professionnels, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et la rendre disponible par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application améliorée de la Convention¹⁵. Des nœuds regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Internet efficaces doivent être développés et entretenus au Centre d'échange, afin que toutes les Parties aient accès à l'information, l'expertise et l'expérience requises pour appliquer la Convention. Les acteurs et partenaires¹⁶ qui participent à la mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM sont invités à partager les informations pertinentes au moyen du mécanisme du Centre d'échange.

Élargissement de l'appui intersectoriel : Les Parties à la Convention devraient être encouragées à renforcer la participation de tous les secteurs concernés afin d'appuyer notamment les actions 5 à 7 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM, compte tenu du fait que les musées, les jardins botaniques, les institutions taxonomiques et d'autres organismes spécialisés concernés ne relèvent pas toujours de l'administration d'une agence ou d'un ministère de l'environnement, et à veiller à ce que les actions et les activités se déroulent en temps opportun pour l'entretien de l'infrastructure récemment mise en place et la mise en valeur des ressources humaines, selon que de besoin.

Partenariats et initiatives élargis pour renforcer la coopération : Conformément au paragraphe 24 de la décision X/2, les programmes, les fonds, les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des conventions et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux, des fondations et des organisations non gouvernementales¹⁷ et les communautés autochtones et locales amélioreront la coopération afin d'appuyer l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La coopération dans la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM sera elle aussi améliorée avec les organismes régionaux concernés afin de promouvoir la collaboration régionale à l'intégration d'actions de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM et la collecte en cours d'informations taxonomiques dans des initiatives élargies. Les initiatives de la Convention comme la coopération Sud-Sud¹⁸ et la promotion de la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales¹⁹ ainsi que des entreprises et de la diversité biologique²⁰ sont pertinentes.

Mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation : Conformément au paragraphe 25 de la décision X/2, les éléments suivants sont essentiels pour assurer la mise en oeuvre effective du Plan stratégique et ils s'appliquent donc à la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM :

¹⁵ L'Initiative technologie et diversité biologique est pertinente (décision X/6).

¹⁶ Au nombre des acteurs et partenaires figurent des organisations régionales et internationales comme la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris des bases de données spécifiques à des secteurs (p.ex. FAO-DAD-IS les variétés de bétail), le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), DIVERSITAS, the Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network (GEO-BON), le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF), Barcode of Life (BOL), Encyclopedia of Life (EOL), l'Association internationale de taxonomie des plantes et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), d'autres conventions relatives à la diversité biologiques telles que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), des établissements d'enseignement et des communautés locales, des collaborations et des réseaux régionaux et internationaux comme le BIONET-International LOOPS, Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et Science Collections International (SciColl). Au niveau national, les grands musées d'histoire naturelle et les grandes et petites institutions taxonomiques devraient oeuvrer ensemble pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

¹⁷ Comprenant entre autres le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, la FAO et l'UICN.

¹⁸ Voir aussi les décisions IX/25 et X/23 sur un plan d'action pluriannuel 2011-2020 sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement.

¹⁹ Décision X/22 sur le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales sur la diversité biologique. Voir également la Déclaration d'Aichi/Nagoya sur les autorités locales et la diversité biologique.

(<http://www.cop10.jp/citysummit/english/images/top/declaration.pdf>).

²⁰ Décisions VIII/17, IX/26 et X/21.

- a) Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller l'état et les tendances de la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique et les écosystèmes²¹;
- b) Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services écosystémiques, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : celle-ci pourrait être réalisée par le biais d'un renforcement du rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes;
- (c) Une recherche continue sur la diversité biologique et les services écosystémiques, et sur leur relation avec le bien-être humain²²;
- d) La contribution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- e) Le renforcement des capacités et l'apport de ressources financières et techniques en temps opportun, suffisantes, prévisibles et durables.

Mécanisme de financement : La nature intersectorielle de l'ITM devrait être prise en compte à tous les niveaux concernés de l'Etat afin de mobiliser les fonds nécessaires pour créer des capacités suffisantes d'application de la Convention. Les projets aux niveaux national et international qui relèvent de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM doivent être exécutés avec l'assurance de contributions à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cela contribuera à faire en sorte que le mécanisme de financement du Plan stratégique (décision X/3) finance des projets fondés sur des éléments scientifiques crédibles et sur les besoins des Parties comme l'énonce la décision X/5.

Conformément à la décision X/5, des possibilités de financement devraient être offertes pour la mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ainsi que dans les pays à économie en transition, afin de renforcer leurs capacités.

Pour ce faire, les Parties devraient : i) intégrer la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique; ii) identifier les besoins taxonomiques et besoin en matière de capacités; iii) initier des projets à l'appui de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique dans le contexte des stratégies nationales de renforcement des capacités pour l'ITM, et y participer; iv) renforcer la collaboration intersectorielle et appuyer des initiatives élargies pour éviter les doubles emplois et résoudre avec efficacité les questions intersectorielles; et v) surveiller l'état d'avancement des actions de renforcement des capacités et en communiquer les résultats.

Examen de la mise en oeuvre : Les actions prises par les Parties devraient être incorporées dans les cinquième et sixième rapports nationaux en tant qu'étapes des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (paragraphe 3 de la décision X/2, compte tenu de l'utilisation d'indicateurs pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie (paragraphe 18 de la décision X/39)²³. Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs (décision X/7) a indiqué qu'un indicateur taxonomique peut être un "nombre d'inventaires d'espèces tenus à jour qui sont utilisés pour appliquer la Convention" dans le cadre du thème 'Accessibilité des connaissances scientifiques,

²¹ Le Réseau d'observation de la diversité biologique du GEO pourrait faciliter ce processus, avec le Global Biodiversity Information Facility et le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, s'il est développé davantage et profite des ressources nécessaires.

²² Facilité par DIVERSITAS, le programme sur les changements dans les écosystèmes et la société et autres programmes de recherche du Conseil international pour la science, entre autres.

²³ UNEP/CBD/SBSTTA/15/3

techniques et traditionnelles et leur application', relatif à l'objectif 19 d'Aichi. Il est recommandé que chaque région/pays établisse à cet effet un indicateur pour évaluer sa propre exécution de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM. L'examen de la mise en oeuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM peut également être fait par le Secrétariat en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'ITM, le rapport pouvant être soumis selon que de besoin à n'importe quelle instance de la Convention chargé d'en examiner l'application.
